

2019-45a

République Française
Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE A**

Séance du 19 / 09 / 2019

Nombre de membres			Vote
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
13	9	11	

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Créon sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 12 septembre 2019

Date d'affichage : 12 septembre 2019

Étaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; A. BOUQUIL ; P. GREIL ; D. BARRE ; C. CHARTON ; N. ROCA ; B. PLATHEY ; L-P. NOGUEROLES

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : H. PUYAU-PUYALET représenté par son suppléant J. BIAUJAUD

Pouvoir : S. DUPUY ayant donné pouvoir à C. RAYNAL. ; P. CHINZY ayant donné pouvoir à A. BAZZARO

Absents : S. TEXIER ; J. QUINTAL

Participent à la réunion : Maud MICHAUD – Directrice du Syndicat de Bonnetan - Delphine NEVEU – Comptable du Syndicat de Bonnetan ; Marion CASSAGNAUD – Technicienne ANC ; Tiphaine SAUTE – Technicienne ANC ; Laure PRINZBACH – Assistant à Maitrise d'ouvrage en eau potable et en Assainissement collectif

Secrétaire de séance : J. BIAUJAUD

**45a-2019
PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2018 et REMUNERATION A LA
PERFORMANCE DU DELEGATAIRE**

Présentation du RPQS :

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6% à 12 247 abonnés et que cette augmentation est sensiblement linéaire depuis 2008.

Les volumes facturés sont en baisse de 14,7% après une hausse de 22,1% en 2017. Ils reviennent à un niveau voisin de celui constaté en 2015, après des variations importantes en 2016 et 2017 liées au décalage des dates de relève.

Les volumes prélevés sont en hausse de 0,6% à 2 351 051 m³.

Les pertes sur réseau sont en augmentation : 692 434 m³ contre 668 000 m³/an en moyenne 2016-2017.

Le rendement de réseau se dégrade à 70,1% contre 70,7% en moyenne 2016-2017 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son nouveau contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

La baisse du nombre de fuites sur branchement se poursuit suite au changement de désinfectant : 319 fuites sur branchement en 2018 contre 352 en 2017 et 464 en 2016.

Le nombre de fuites sur canalisation reste stable par rapport à 2017 avec 80 fuites dans l'année.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et physico-chimiques. Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'interruption de service non programmées de 0,9 pour mille abonnés, un taux d'impayés de 0,99% et un taux de réclamations de 11,2 pour mille abonnés. Ces trois indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,12 € HT par m³, stable par rapport à 2018.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 736 127 € en 2018, en forte augmentation par rapport à 2017 et 2016 suite au changement de

tarification du service. Elles ont permis de financer 1 161 207 € de travaux en 2018, avec un endettement restant faible (284 255 € à fin 2018).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 408 919 € en 2018, en augmentation de 27% par rapport à 2017, du fait d'un volume en augmentation de travaux de branchements neufs et de l'intéressement à la performance au titre de 2017 (161 000 €) qui a été versé en 2018.

Rémunération à la performance et pénalités 2018 :

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 896 000 € HT par an en valeur juin 2016.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT pour 2017), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition IP1 est atteinte : indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition IP2 est atteinte : Rendement du réseau (indicateur 104.3) $Ro > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition IP3 est atteinte : Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $I0 < 1$.
 - o 20 % si la condition IP4 est atteinte : Taux de réclamation (p155.1) $Rec0 < 11,67 \text{ ‰}$
 - o 10 % si la condition IP5 est atteinte : Taux d'occurrence des interventions non programmée (indicateur p151.1) $INP0 < 0,19 \%$
 - o 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2018 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m ³ /j/km	5,04 m ³ /j/km	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	70,1%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,99%	Oui	54 078 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	11,2 / 1000 ab.	Oui	54 078 €
IP5	Taux d'occurrence des interventions non programmée (P151.1)	<1,9 %	0,90 u/1000 ab.	Oui	27 039 €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	27 039 €
	TOTAL				162 235 €

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical :

Décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.
- D'autoriser M. le Président à verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice 2018,

Fait à Créon, le 20 septembre 2019

Le Président,
Christian RAYNAL



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

